TRANSMIS LE 03/01/2024
REÇU LE 03/01/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 03/01/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 03/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2023/...

Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°23-563

SIGNATURE DU MARCHE N°23JU100 – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-2,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution d'un marché n°23JU100 portant sur l'assurance protection juridique des personnes physiques,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société RELYENS SPS/ RELYENS MUTUAL INSURANCE,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°23JU100 relatif à l'Assurance protection juridique des personnes physiques à la société RELYENS SPS/ RELYENS MUTUAL INSURANCE (sise 18 rue Edouard Rochet – 69372 LYON cedex 08) pour une prime forfaitaire annuelle de 547,69 € HT soit 621,08 € TTC par an sur la base de 39 assurés (seuls les élus ont la qualité d'assuré).

Article 2 – Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée ferme de 5 ans, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous réserve d'un préavis de 6 mois avant le 1er janvier.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 décembre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 03/01/2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Acte à classer

Decision_23-563

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-03T10-31-45.01 (MI250099462)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231221-Decision_23-563-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : décision 23-563 du 21/12/2023 relative à la signature du marché 23JU100 pour l'assurance protection juridique des personnes physiques

Date de décision : 21/12/2023

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé	Date **03/01/24** à **10:31**	Par **PETIT Gwendoline**
Transmis	Date **03/01/24** à **10:31**	Par **PETIT Gwendoline**
Accusé de réception	Date **03/01/24** à **10:47**	